

**QUALITÉ ET CADRE DE VIE
POURNOY-LA-CHÉTIVE ET ALENTOURS**

Siège : 2 place Delacour, 57420 Pournoy-la-Chétive

Association inscrite au registre des associations auprès du Tribunal d'instance de Metz

SIREN : 848 468 690 - SIRET : 848 468 690 00013

Site internet : www.qualitedevieplc.org

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an 2019, le 31 mars à 14 heures 30, les membres de l'association Qualité et cadre de vie Pournoy-la-Chétive et alentours (ci-après, « l'Association ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire à la salle polyvalente de Pournoy-la-Chétive, sur convocation du président, adressée par courriel en date du 9 mars 2019, ou par courrier simple remis ou posté le 10 mars 2019, en application de l'article 9.1 des statuts de l'Association.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain Pronost, président de l'Association, les fonctions de secrétaire de séance étant assurées par Madame Sylvie Pronost, membre de l'Association, en l'absence, excusée, de Monsieur Vincent Morel, secrétaire de l'Association.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président et la secrétaire de séance, permet de constater que sont présents ou représentés 76 membres de l'Association, soit un nombre largement supérieur au quorum requis par les dispositions de l'article 9.1 des statuts de l'Association.

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre, en application des dispositions statutaires, toutes les décisions à caractère ordinaire inscrites à son ordre du jour, qu'il rappelle être le suivant :

1. lecture et approbation du rapport moral et d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2. lecture et approbation du rapport sur la situation financière de l'Association ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. quitus de l'exécution de leurs mandats aux membres de la direction de l'Association,
4. fixation du montant de la cotisation pour l'exercice 2019,
5. désignation des membres de la direction de l'Association pour une durée de 2 ans, en application de l'article 11.2 des statuts de l'Association,
6. nomination des vérificateurs aux comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019,
7. questions diverses.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts de l'Association,
- le rapport moral et d'activité, celui sur la situation financière et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que celui établi par les vérificateurs aux comptes sur lesdits comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale, qui était joint à la convocation adressée aux membres de l'Association, en application des dispositions de l'article 9.1 des statuts de l'Association.

 

Le président déclare que tous les documents prescrits par les statuts de l'Association ont été tenus à la disposition des membres de l'Association pendant le délai de 15 jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture par le président du rapport moral et d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que du rapport des vérificateurs aux comptes sur ce rapport, approuve ce rapport financier ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice de € 853,14.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en report à nouveau dont le solde sera ainsi porté à un montant créditeur de € 853,14.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne à chacun des membres de la direction de l'Association quitus plein et entier à raison de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Sur proposition de la direction de l'Association, et en application des dispositions de l'article 9.2 des statuts de l'Association, l'assemblée générale décide de fixer le montant de la cotisation pour l'année 2019 à la somme de € 5,00 (cinq euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Sur proposition de la direction de l'Association, et en application des dispositions de l'article 9.2 des statuts de l'Association, l'assemblée générale décide :

- de renouveler pour un mandat d'une durée de deux (2) années qui viendra à échéance au terme de l'assemblée générale qui sera réunie en 2021 pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :
 - aux fonctions de président : Monsieur Alain Pronost,

 

- aux fonctions de vice-président(s) : Madame Christine Nicolai et Messieurs Denis Ferri et Jonatan Lorber,
- aux fonctions de secrétaire : Monsieur Vincent Morel,
- de nommer aux fonctions de trésorier, pour la même durée, Monsieur Patrice Gasne (jusque lors vice-président de l'Association) en remplacement de Madame Christelle Simon, qui n'a pas souhaité conserver ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

En application des dispositions de l'article 9.2 des statuts de l'Association, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de vérificateurs aux comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019 Messieurs Francis Petitdemange et Eric Maginot, tous deux membres de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir à son président, avec faculté de délégation au secrétaire de l'Association, pour la réalisation de toutes formalités légales consécutives à la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15, pour laisser place à un échange informel entre les membres de l'Association sur l'état d'avancement du projet d'implantation d'une unité de méthanisation par la SAS Méthabiovalor, présidée par Monsieur Julien Bilocq, sur le ban communal d'Augny, près de la zone artisanale de Sabré, et le positionnement de l'Association dans ce contexte.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le président,
Monsieur Alain Pronost



La secrétaire de séance
Madame Sylvie Pronost

